

Department of
External
Affairs



Ministère des
Affaires
extérieures

NO 148

Le 13 juillet 1988

LE GROUPE DE CAIRNS PRÉSENTE UNE AUTRE PROPOSITION DE
NÉGOCIATION CONCERNANT LE COMMERCE DES
PRODUITS AGRICOLES

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Groupe de Cairns, dont le Canada fait partie, présente aujourd'hui à Genève une version élaborée de la proposition de négociation qu'il a soumise en octobre dernier.

Le Canada souscrit à cette proposition, le gouvernement s'étant engagé à promouvoir les intérêts des agriculteurs et des exportateurs de produits agricoles du Canada. Les dirigeants du monde agricole ont eu l'occasion de discuter de l'approche du gouvernement vis-à-vis des questions agricoles internationales lors de la réunion qu'ils ont eue avec le Premier ministre Mulroney et plusieurs ministres du Cabinet juste avant le Sommet économique de Toronto.

M. Crosbie a déclaré : "Il est particulièrement opportun que le Groupe de Cairns mette de l'avant des suggestions de négociation plus détaillées. Nous espérons que cette proposition du Groupe de Cairns donnera un nouvel élan aux négociations du GATT et qu'elle contribuera à combler les écarts entre les diverses positions de négociation déjà énoncées." Le ministre du Commerce extérieur du Canada a rappelé que les dirigeants des sept principales nations commerçantes avaient reconnu au récent Sommet économique la nécessité d'élaborer d'ici la fin de l'année une approche-cadre concernant la réforme du commerce des produits agricoles. "Cette nécessité trouve son expression dans la proposition de négociation d'aujourd'hui", a dit M. Crosbie.

.../2

Minister for
International
Trade

Ministre du
Commerce
extérieur

Le texte de la proposition de négociation (ci-joint) réaffirme l'engagement du Groupe de Cairns envers une réforme en profondeur des échanges agricoles à long terme. Le Groupe de Cairns demande le gel des mesures qui faussent les échanges agricoles et une réduction annuelle de 10 % de l'aide en 1989 et en 1990. Il suggère aussi que les pays conservent une certaine marge de manoeuvre quant aux moyens à prendre pour réaliser les objectifs de réduction de 10 %. Les mesures à court terme que comporte la proposition tendent à contribuer à la réforme à long terme du système des échanges agricoles.

En commentant cette proposition, le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a fait remarquer que le gouvernement conserverait une certaine marge de manoeuvre quant à la façon de mettre en oeuvre les divers volets à court terme de la proposition. "Rien ne nous oblige à modifier une mesure particulière dans un secteur donné", a-t-il déclaré.

M. Wise a également souligné que la possibilité de poursuivre les programmes canadiens de mise en marché et de régulation de l'offre conformément aux règles du GATT ne serait pas compromise par cette dernière initiative du Groupe de Cairns. Il a réaffirmé que les ministres étaient déterminés à consulter de nouveau les dirigeants du monde agricole avant la Réunion d'examen de mi-parcours qui se tiendra à Montréal, en décembre.

Les négociateurs du GATT, à Genève, se pencheront sur cette proposition les 13 et 14 juillet. Ils poursuivront leurs discussions tout au long de l'automne, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui se poursuivent.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Abbie Dann
Directrice adjointe
Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
Tél. : (613) 995-1874

Terry Norman
Coordinateur adjoint (Agriculture)
Bureau des négociations commerciales
Tél. : (613) 992-1133

PROPOSITION D'APPROCHE CADRE POUR ENGAGER UNE ACTION
CONCRÈTE DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

I. RÉSUMÉ

1. Il est d'une importance fondamentale pour l'avenir du système commercial multilatéral et l'orientation des politiques agricoles à long terme que les négociations sur l'agriculture connaissent une issue favorable d'ici à 1990. Cela mettrait fin à l'inutile pression que la course aux subventions exerce sur les budgets et permettrait de promouvoir le développement à long terme de l'agriculture des pays en voie de développement sur des bases solides.

2. Les Ministres du Groupe de Cairns réunis à Bariloche (MTN.GNG/NG5/W/53) ont estimé que l'examen à mi-parcours offrait une occasion unique de donner une orientation politique et un élan à ces négociations. À cette fin on pourrait arrêter une approche cadre, associant éléments à court terme et éléments à long terme, afin de réduire le soutien à l'agriculture et d'entamer la libéralisation du commerce international des produits agricoles.

Éléments de base

3. Afin d'atteindre les objectifs fixés à Punta del Este, et d'engager le processus d'une modification à long terme, le Groupe de Cairns souhaite que lors de l'examen à mi-parcours des Négociations d'Uruguay les Ministres conviennent d'une approche cadre dans le domaine de l'agriculture prévoyant notamment:

- i) les objectifs à long terme et les éléments d'importance majeurs devant servir de base pour atteindre ces objectifs, notamment le délai maximal de mise en oeuvre;
- ii) la nature des dispositions et règles transitoires nécessaires à la mise en oeuvre d'un cadre à long terme modifié pour la conduite du commerce des produits agricoles;

- iii) l'engagement de geler immédiatement le soutien et les subventions qui faussent les échanges et de n'instituer aucune mesure de nature à restreindre ou à fausser les échanges qui ne soit expressément prévue dans l'Accord général;
- iv) l'engagement de réduire de 10 pour cent par an, en 1989 et 1990, le niveau monétaire global du soutien en fonction de la production, ce qui pourrait prendre la forme d'un engagement spécifique, et constituerait une première contribution à la réforme multilatérale à long terme de l'agriculture.

4. Le Groupe de Cairns est disposé à négocier en détail tous ces éléments d'ici à la fin de 1988, y compris la réalisation des objectifs à long terme.

II. ÉLÉMENTS À LONG TERME

5. Cette proposition repose sur la proposition du Groupe de Cairns au Groupe de négociation sur l'agriculture (Négociations d'Uruguay) (MTN.GNG/NG5/W/21) qui envisage une totale libéralisation du commerce des produits agricoles englobant les points suivants:

1) Accès au marché

Des règles et disciplines devraient être arrêtées au GATT pour éliminer les restrictions à la libre circulation des produits agricoles. Ces règles et disciplines prévoiraient:

- a) l'interdiction d'instituer ou de continuer à appliquer des mesures qui ne sont pas prévues explicitement par l'Accord général, y compris les obstacles non tarifaires et autres mesures telles que prélèvements variables et prix minimaux à l'importation;
- b) l'élimination de toutes les dispositions prévoyant un traitement exceptionnel, que ce soit en vertu de dérogations, de protocoles d'accession ou d'autres dispenses ou exceptions;
- c) la consolidation de tous les droits de douane sur les produits agricoles à des niveaux faibles ou nuls.

ii) Subventions

Des règles et disciplines devraient être arrêtées au GATT pour interdire l'utilisation de toutes subventions et autres aides publiques, y compris les transferts à la consommation, qui ont un effet sur le commerce des produits agricoles.

6. Les Ministres devraient convenir d'engager une 1989 les négociations concernant les règles et disciplines à long terme à observer pour libéraliser entièrement le commerce des produits agricoles après la période de transition. Ces règles et disciplines devraient permettre de poursuivre et de consolider les progrès accomplis grâce aux mesures initiales et aux dispositions transitoires.

7. En conséquence, les Ministres devraient arrêter des directives pour que le régime à long terme souhaité puisse être mis en oeuvre par le GATT. Ils devraient convenir:

- i) d'une réduction progressive des aides à l'agriculture, en accordant une attention particulière à la suppression des subventions qui faussent les échanges et des obstacles à l'accès aux marchés;
- ii) d'un laps de temps maximal durant lequel tous les pays devront aligner leurs régimes agricoles sur le régime à long terme;
- iii) que tous les instruments de politique générale qui faussent le commerce des produits agricoles soient assujettis à des règles et disciplines du GATT efficaces. Pour cela il faudra:
 - a) négocier des règles nouvelles et/ou modifiées régissant les politiques qui faussent le plus les échanges;
 - b) négocier des disciplines régissant l'application des mesures de politique générale non assujetties aux règles nouvelles ou modifiées en utilisant par exemple des plafonds de référence pour les niveaux de soutien globaux;
 - c) rendre conformes au régime à long terme les dérogations, protocoles d'adhésion ou autres exemptions et mesures ne reposant pas sur les règles et disciplines du GATT;

- iv) qu'avec l'application du régime à long terme le commerce des produits agricoles sera pleinement assujéti aux dispositions et mécanismes généralement applicables en matière de consultations, de surveillance et de règlement des différends dans le cadre du système du GATT, tels qu'ils auront été renforcés par les Négociations d'Uruguay.

Exceptions

8. La proposition initiale du Groupe de Cairns envisage que certaines mesures prises à des fins humanitaires, y compris les subventions à la consommation, dans le but de développer les infrastructures ou de promouvoir les ajustements de structure, pourraient être exclues du processus de réforme dans certaines conditions déterminées et rigoureusement limitées. Les ministres devraient convenir:

- i) de définir dans quelle mesure et à quelles conditions certaines mesures seront exclues du processus de réforme;
- ii) que ces exceptions incluront en particulier les mesures découplées de la production et de la commercialisation étant entendu que tous les participants ont intérêt à ce que les aides à l'agriculture soient réorientées de façon à ne pas fausser les échanges.

III. PÉRIODE DE TRANSITION VERS LE RÉGIME À LONG TERME

9. Des engagements politiques fermes de prendre systématiquement des mesures de grande portée pour atteindre l'objectif de libéralisation devraient faire partie intégrante d'un accord visant à libéraliser les échanges:

- i) il faudrait pour cela opérer tout d'abord des réductions concertées du soutien et de la protection qui faussent les échanges, en utilisant une mesure globale telle qu'elle est envisagée dans presque toutes les propositions de négociation;
- ii) en second lieu il faut que l'engagement soit pris d'élaborer des règles transitoires complémentaires.

Réduction systématique du soutien global

10. Les ministres devraient convenir:

- i) de négocier des réductions annuelles optimales du soutien global à la fois dans l'ensemble des secteurs de l'agriculture et au niveau des divers produits;
- ii) de négocier un ensemble d'ajustements annuels minimaux en fonction de paramètres spécifiques en matière de politique générale.

11. Une mesure globale devrait être utilisée comme unité de compte ou critère pour évaluer la valeur des engagements d'opérer des réductions annuelles. Le Groupe de Cairns ne pense pas que les niveaux de la mesure globale doivent être consolidés dans le cadre du GATT.

12. Les ministres devraient également convenir que :

- i) les engagements de modifier les politiques devront être le premier moteur de la réforme;
- ii) les réductions des aides accordées devront être opérées grâce à la mise en oeuvre des engagements pris de modifier les politiques générales;
- iii) ces engagements devraient être assortis d'échéanciers qui feront l'objet de négociations et s'appliquer à la période transitoire. Ils seront assujettis aux procédures nécessaires pour faire en sorte que leurs objectifs soient réalisés.

Règles et disciplines transitoires

13. La réduction du soutien et de la protection doit s'accompagner de règles transitoires complémentaires qui s'appliqueront durant la période de réforme jusqu'à ce que les nouvelles règles du GATT deviennent pleinement opérationnelles.

14. Ces règles transitoires devraient être compatibles avec le cadre à long terme, elles devraient être transparentes, viser toutes les mesures qui faussent les échanges et conduire à une réforme progressive.

IV. PREMIÈRES ÉTAPES D'UNE RÉFORME À LONG TERME

15. Selon les sources de l'OCDE, l'aide à l'agriculture dans les pays qui versent de fortes subventions a presque doublé au cours des années 80, avoisinant 200 milliards d'Écus par an entre 1984 et 1988. Le niveau des distorsions s'en est trouvé considérablement accru pendant cette période. Ces gouvernements devraient s'engager à réduire de 10 pour cent par an, en 1989 et 1990, le niveau monétaire global du soutien en fonction de la production. Cela constituerait une première contribution à la réalisation des objectifs à long terme et amorcerait le processus de réforme multilatérale.

16. Les autres gouvernements dont la politique agricole a fait l'objet de distorsions tout aussi aggravées pendant cette période devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus en proportion de la responsabilité qu'ils portent dans la distorsion des marchés agricoles mondiaux.

17. En premier lieu, les Ministres devraient convenir, pour tous les produits agricoles, de geler immédiatement le soutien et les subventions qui faussent les échanges et de n'instituer aucune mesure de nature à restreindre ou à fausser les échanges qui ne soit expressément prévue dans l'Accord général.

18. En second lieu, pour respecter les engagements indiqués ci-dessus, les Ministres devraient convenir de réduire, pour la gamme la plus large possible de produits agricoles, le niveau monétaire global du soutien en fonction de la production de 10 pour cent par an en 1989 et 1990. Les pays seraient exemptés de cette prescription en ce qui concerne les produits pour lesquels le niveau du soutien en fonction de l'unité production est inférieur à 10 pour cent.

19. Les pays devraient disposer d'une certaine flexibilité pour déterminer comment ils exécuteraient cet engagement en élaborant un premier ensemble de mesures. Les Ministres devront se concerter sur cette marge de flexibilité.

20. Les ensembles de mesures à convenir devraient comprendre des ajustements minimums spécifiques des paramètres de politique concernant les mesures qui faussent le plus les échanges, notamment:

- i) des engagements de réduire les subventions à l'exportation;
- ii) un accroissement des possibilités d'accès à l'importation;
- iii) une réduction des prix administrés;

- iv) le maintien des programmes existants de contrôle de la production et de réduction des superficies cultivables;
- v) des disciplines concernant l'écoulement des stocks.

V. TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ ET PLUS FAVORABLE POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

21. Le Groupe de Cairns considère que le principe du traitement différencié et plus favorable, tel qu'il est énoncé dans l'Accord général, dans des instruments connexes et dans la Déclaration de Punta del Este, s'applique à tous les domaines de sa proposition améliorée. Les idées générales qu'il avait exposées dans sa proposition initiale devraient être approuvées lors de l'examen à mi-parcours, puis il faudrait les affiner et en définir les modalités d'application en même temps que le détail des dispositions transitoires et le cadre à long terme seraient mis au point. Les pays en voie de développement dans leur ensemble ne peuvent être tenus pour responsables des distorsions considérables qui affectent les marchés mondiaux. Sur cette base, et compte tenu du fait que le Groupe de Cairns considère que des échéanciers plus longs constituent l'une des modalités d'application du traitement différencié et plus favorable, les pays en voie de développement devraient être dispensés de contribuer aux premières étapes de la réforme à long terme. Il faudra accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques des pays les moins avancés.

VI. MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

22. Les Ministres devraient convenir à Montréal du cadre général des négociations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires qui se dérouleront en 1989 et 1990. Cette approche devrait permettre d'identifier et d'éliminer celles de ces mesures qui sont utilisées pour faire obstacle au commerce, conformément aux dispositions de l'article XX de l'Accord général. Les négociations devraient aboutir à un accord sur l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires qui devrait prévoir des normes multilatérales et, lorsqu'il ne serait pas possible d'en établir, l'acceptation de principes appropriés d'équivalence dans l'application des mesures. Il faudrait envisager des procédures efficaces de notification, de consultation, de règlement des différends et de compensation pour renforcer les résultats de cette négociation.

Les travaux détaillés sur la définition de ces concepts qui ont été entrepris au sein du Groupe de Cairns seront utiles au Groupe de négociation. Leurs résultats lui seront communiqués pour faciliter la conclusion d'un accord sur les approches décrites dans la présente proposition.